



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0031

**OBJET : Garantie d'emprunt à l'EPIC Domaines Skiabiles
communautaires du Grésivaudan – projet d'extension du
Village Vacances Famille de Prapoutel**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu la demande de garantie d'emprunt déposée par l'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan dans le cadre du projet d'extension du Village Vacances Famille de Prapoutel,

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'extension et de rénovation du VVF de Prapoutel ont été engagés par l'ex SIVOM des 7 Laux et portent sur la réalisation d'un bâtiment d'hébergement neuf et la rénovation des bâtiments existants.

Le projet est subventionné par Le Grésivaudan au titre du fonds d'aide à l'investissement touristique à hauteur de 335 200 € (soit 24.8% du coût total initial du projet). La Région, le Département et l'ANCV sont également co-financiers.

Il est à noter que le loyer versé par VVF Villages permet de couvrir le montant des annuités d'emprunt.

A la demande de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, relayée par l'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan, Monsieur le Président propose :

- d'accorder la garantie de la communauté de communes à l'emprunt suivant souscrit par l'EPIC :
 - o Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
 - o Objet de l'emprunt : extension et rénovation du bâtiment VVF de Prapoutel
 - o Montant total : 1 500 000 €
 - o Quotité garantie : 100 % soit 1 500 000 €
 - o Taux : fixe = 0.6 %
 - o Durée : 15 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Amortissement du capital : progressif
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Frais de dossier : 0.08% soit 1 200 €
 - Classification de l'emprunt : A1
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.